

Service instructeur  
Environnement et Agriculture

N° 6<sup>e</sup>/58-06

Service consulté

**AMENAGEMENT FONCIER  
DESIGNATION DES CONSEILLERS GENERAUX POUR LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER**

Résumé : Le décret d'application de la loi sur le développement des territoires ruraux qui transfère aux Départements la responsabilité de la conduite des procédures d'aménagement foncier est paru le 30 mars 2006. Parmi ces nouvelles compétences figurent notamment l'institution et la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF). Désormais, il est du ressort du Conseil Général de provoquer les désignations ou les élections de ses membres.

La loi sur le développement des territoires ruraux donne aux Départements la responsabilité de la conduite des procédures d'aménagement foncier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le décret d'application de cette loi est, quant à lui, paru le 30 mars 2006.

Parmi ces nouvelles compétences figurent celles concernant l'institution et la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Cette commission est une autorité administrative qui a pour principale tâche de statuer sur l'ensemble des réclamations des propriétaires fonciers dirigées contre les décisions des commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier. Elle a qualité pour modifier les opérations décidées par ces dernières.

Cette commission est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

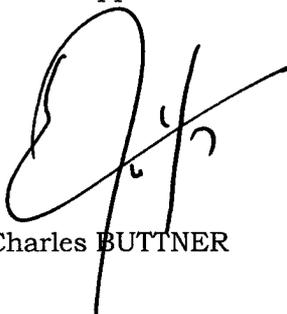
En application des articles L.121-8 et R. 121-7 du code rural, la constitution de cette commission est désormais du ressort du Conseil Général qui doit provoquer les désignations ou les élections de ses membres.

Sont membres de droit de cette commission, quatre conseillers généraux titulaires et quatre conseillers généraux suppléants. Aussi, je vous demande à l'occasion de la mise en place de cette nouvelle commission départementale de désigner ces derniers.

Je vous propose :

- de désigner 4 conseillers généraux comme membres titulaires de la commission départementale d'aménagement foncier.
- de désigner 4 conseillers généraux comme membres suppléants de la commission départementale d'aménagement foncier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

